



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal tenue le **7 juillet 2025** à la sacristie de l'église au 165 rue Principale, Sainte-Monique, à 19 h 30.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Siège #1 - Mme Marthe Tétreault
Siège #2 - Mme Nathalie Chapdelaine
Siège #3 - Mme Marylène Gauthier
Siège #4 - M. Michel Veilleux
Siège #5 - Jean-François Guévin

Est/sont absents:

Siège #6 - Lisa-Marie Lemire

Assiste également à la séance, monsieur Patrice Vaugeois, directeur général et greffier-trésorier.

2 - Ouverture de la séance

Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte.

2025-07-126 3 - Adoption de l'ordre du jour

La mairesse rappelle que tous les conseillers ont reçu l'ordre du jour au moins quarante-huit (48) heures à l'avance. Ils déclarent l'avoir lu.

- 1 - Vérification des présences et du quorum
- 2 - Ouverture de la séance
- 3 - Adoption de l'ordre du jour
- 4 - Adoption du procès-verbal
 - 4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 2 juin 2025
- 5 - Approbation des comptes à payer
 - 5.1 - Comptes du mois de juillet 2025
- 6 - Administration générale
 - 6.1 - Glissement du rang Haut-de-l'Île - Travaux d'urgence - Demande d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole (CPTAQ) - Octroi de mandats
 - 6.2 - Glissement du rang Haut-de-l'Île - Travaux d'urgence - Services professionnels en ingénierie - Octroi de Mandat
 - 6.3 - Demande d'autorisation CPTAQ - Travaux d'urgence
 - 6.4 - Nomination d'un maire suppléant
 - 6.5 - Achat matériel de signalisation

- 7 - Travaux publics et hygiène du milieu
 - 7.1 - Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable 2025-2045 - Désignation d'un représentant municipal pour siéger au comité inter municipal en eau potable
 - 7.2 - Mandat de rechargement du rang Sainte-Marie
 - 7.3 - Mandat d'asphaltage du rang Sainte-Marie
- 8 - Sécurité civile
- 9 - Service à la collectivité
 - 9.1 - Adoption des états financiers de OH Nicolet-Yamaska
 - 9.2 - Embauche d'une monitrice pour le camp de jour 2025
 - 9.3 - Fêtes des voisins
- 10 - Affaires nouvelles
 - 10.1 - Travaux de nivellement et élagage rang Saint-Pierre section agricole
 - 10.2 - Achat du lot 5 997 847 - Propriété de M. Fernand Therrien
- 11 - Période de questions
- 12 - Levée de la séance

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nathalie Chapdelaine

APPUYÉ par Mme Marthe Tétreault

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE

4 - Adoption du procès-verbal

2025-07-127 4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 2 juin 2025

ATTENDU que les élus ont pu prendre connaissance avant la présente séance du procès-verbal puisqu'il leur fut transmis conformément aux procédures et délais établis et exigés ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marthe Tétreault

APPUYÉ par Mme Marylène Gauthier

Et **RÉSOLU À UNANIMITÉ** des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 soit accepté et signé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

5 - Approbation des comptes à payer

2025-07-128 5.1 - Comptes du mois de juillet 2025

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer d'une somme de 167 357,35 \$

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nathalie Chapdelaine

APPUYÉ par M. Jean-François Guévin

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement des factures selon la liste fournie telle que déposée en « Annexe A » au procès-verbal.

6 - Administration générale

2025-07-129

6.1 - Glissement du rang Haut-de-l'Île - Travaux d'urgence - Demande d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole (CPTAQ) - Octroi de mandats

CONSIDÉRANT que la Direction de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports et de la Mobilité durable a émis deux avis techniques précisant des travaux d'urgences à réaliser sur les lots 5 996 907, 5 996 908 et 5 997 847 ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'urgence sont situés dans une zone agricole ;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) est requise ;

CONSIDÉRANT que les frais engendrés par cette demande sont admissibles à l'aide financière octroyée par le ministère de la Sécurité publique ;

En **CONSÉQUENCE**,

Il est **PROPOSÉ** par M. Jean-François Guévin

APPUYÉ par Mme Nathalie Chapdelaine

Et **RÉSOLU L'UNANIMITÉ** des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Sainte-Monique octroi les mandats suivants :

- À Mme Lisandre Bonami Marquis, agronome au montant de 2 500 \$ plus taxes ;
- À la firme Ressources Environnement au montant de 7 200 \$ plus taxes.

QUE cette résolution soit conditionnelle à la signature du mandat de représentation des sinistrés donné à la Municipalité par les parties sinistrées.

QUE cette résolution soit à la satisfaction des membres du conseil concernant la compréhension de l'aide financière.

ADOPTÉE

2025-07-130

6.2 - Glissement du rang Haut-de-l'Île - Travaux d'urgence - Services professionnels en ingénierie - Octroi de Mandat

CONSIDÉRANT que la Direction de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports et de la Mobilité durable a émis deux avis techniques précisant des travaux d'urgences à réaliser sur les lots 5 996 907, 5 996 908 et 5 997 847 ;

CONSIDÉRANT que la Direction de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports et de la Mobilité durable assurera la surveillance géotechnique dans le cadre de ces travaux ;

CONSIDÉRANT qu'une gestion de projet et une surveillance des travaux doivent être réalisées par des services professionnels en ingénierie ;

CONSIDÉRANT que les frais engendrés par cette demande sont admissibles à l'aide financière octroyée par le ministère de la Sécurité publique ;

En **CONSÉQUENCE**,

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marthe Tétreault

APPUYÉ par M. Michel Veilleux

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Sainte-Monique octroi le mandat de gestion de projets et de surveillance à la firme Englobe au montant de 110 000,00 \$ plus taxes ;

QUE cette résolution est conditionnelle à la signature du mandat de représentation des sinistrés donné à la Municipalité par les parties sinistrées ;

QUE cette résolution soit à la satisfaction des membres du conseil concernant la compréhension de l'aide financière.

ADOPTÉE

2025-07-131

6.3 - Demande d'autorisation CPTAQ - Travaux d'urgence

CONSIDÉRANT que, à la suite des événements (glissement de terrain) survenus en date du 21 mai 2025, il est impératif de procéder le plus rapidement possible à des travaux correctifs permettant de stabiliser le terrain sur les lots 5 996 907, 5 996 908 et 5 997847 ;

CONSIDÉRANT que ces lots sont situés dans les limites de la zone agricole provinciale et que toute intervention non agricole projetée sur ceux-ci doit préalablement faire l'objet d'une autorisation de la part de la Commission de protection du territoire agricole ;

CONSIDÉRANT que, selon les critères de décisions applicables à toutes les demandes en vertu de la LPTAA article 62, la commission peut autoriser, aux conditions qu'elle détermine, l'utilisation à des fins autre que l'agriculture, le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot ou la coupe des érables ;

CONSIDÉRANT que, même si le potentiel agricole des lots visés ou des lots avoisinants de l'emplacement concerné se situe dans un secteur de classe 4 selon l'inventaire des Terres du Canada – ARDA, il est évident que, à la suite du glissement de terrain survenu, les parcelles affectées par cet événement ne présentent plus de réel potentiel et possibilités d'utilisation agricoles ;

CONSIDÉRANT que les travaux permanents prévus dans la zone de glissement et au périmètre immédiat de celle-ci, ainsi qu'au droit du cours d'eau sans nom, ont pour seul et unique objectif de faire en sorte de stabiliser la situation et d'éviter que des impacts négatifs additionnels sur le potentiel et les possibilités agricoles des parcelles agricoles contiguës surviennent ;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus dans les emprises temporaires sont requis aux fins de réalisation des travaux correctifs permanents prévus et que les parcelles affectées par ces emprises temporaires retrouveront leur caractère et leur utilisation exclusivement agricole lorsque les travaux correctifs auront été réalisés ;

CONSIDÉRANT que tous les travaux à être réalisés le seront sur la base des recommandations formulées par les experts du ministère de la Sécurité publique et du ministère des Transports et de la mobilité durable ;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés ont été prévus en ayant pour souci de limiter au maximum la superficie des interventions en zone agricole ;

CONSIDÉRANT que si les travaux d'écêtage et de stabilisation du cours d'eau sans nom n'ont pas lieu, le risque de nouveaux glissements de terrain est grand ;

CONSIDÉRANT que, en tenant compte du contexte très particulier et unique qui prévaut au présent dossier et des objectifs de la demande formulée, il nous apparaît que celle-ci

n'engendrera pas d'impact négatif au sens de l'ensemble des critères d'analyse prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

En **CONSÉQUENCE**,

Il est **PROPOSÉ** par M. Michel Veilleux

APPUYÉ par Mme Marthe Tétreault

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Sainte-Monique appuie la demande dans son processus d'obtention d'une autorisation auprès de la CPTAQ afin qu'elle autorise à réaliser les travaux de stabilisation du talus sur les lots 5 996 907, 5 996 908 et 5 997 847 ;

QUE, en raison de l'urgence de procéder le plus rapidement possible aux travaux, pour éviter des dommages additionnels aux propriétés et aux terres agricoles déjà affectées par la situation, il soit demandé à la Commission de traiter la présente demande en préséance ;

QUE la Municipalité de Sainte-Monique, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1), transmette à la CPTAQ tous les documents inhérents à cette demande ;

QUE cette résolution est conditionnelle à la signature du mandat de représentation des sinistrés donné à la Municipalité par les parties sinistrées ;

QUE cette résolution soit à la satisfaction des membres du conseil concernant la compréhension de l'aide financière.

ADOPTÉE

2025-07-132 6.4 - Nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, le conseil municipal peut désigner un conseiller à titre de maire suppléant ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un maire suppléant pour les mois de juillet, août et septembre afin d'assurer la continuité des fonctions du maire en cas d'absence ou d'empêchement ;

Il est **PROPOSÉ** par M. Michel Veilleux

APPUYÉ par Mme Nathalie Chapdelaine

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents de nommer Mme Marthe Tétreault à titre de maire suppléant pour les mois de juillet, août et septembre 2025.

ADOPTÉE

2025-07-133 6.5 - Achat matériel de signalisation

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Monique doit se doter d'équipements de signalisation efficaces pour assurer la sécurité lors des travaux et interventions sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT le glissement de terrain survenu le 21 mai dernier sur le territoire de la municipalité, nécessitant une signalisation accrue et soutenue pour assurer la sécurité des citoyens et des intervenants ;

CONSIDÉRANT la soumission SC 64999 déposée par l'entreprise Spectralite en date du 10 juin 2025 pour la fourniture de divers équipements de signalisation, incluant une flèche 4 pi x 8 pi PRO SERIES sur remorque avec panneau solaire, 15 lampes à DEL, batterie, contrôleur V-Switch, technologie Optibright, ainsi que divers accessoires ;

CONSIDÉRANT que la municipalité juge nécessaire d'acquérir une deuxième flèche identique afin d'assurer une signalisation efficace à plusieurs points stratégiques touchés par les effets du glissement de terrain ;

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

APPUYÉ par Mme Nathalie Chapdelaine

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, d'autoriser l'achat de l'ensemble des équipements figurant à la soumission SC 64999 de Spectralite, incluant une **deuxième flèche 4 pi x 8 pi PRO SERIES sur remorque**, pour un usage spécifique à la signalisation liée au glissement de terrain du 21 mai 2025, pour un montant total ajusté à **17 643 \$ avant taxes**.

ADOPTÉE

7 - Travaux publics et hygiène du milieu

2025-07-134

7.1 - Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable 2025-2045 - Désignation d'un représentant municipal pour siéger au comité inter municipal en eau potable

CONSIDÉRANT que l'article 2.3.1 de l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable 2025-2045 précise que les parties à l'entente conviennent de former un comité intermunicipal recommandatif nommé « *Comité intermunicipal de l'alimentation en eau potable* » ;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3.2 de ladite entente précise que le comité est composé, pour les municipalités parties à l'entente, d'un représentant élu(e) nommé(e) par résolution de chacune des municipalités ;

Il est **PROPOSÉ** par M. Michel Veilleux

APPUYÉ par Mme Marthe Tétreault

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents que Mme Denise Gendron soit nommée, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Monique, représentant élu à siéger sur le comité intermunicipal recommandatif nommé « *Comité intermunicipal de l'alimentation en eau potable* ».

ADOPTÉE

2025-07-135

7.2 - Mandat de rechargement du rang Sainte-Marie

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique a demandé une soumission pour effectuer des travaux de rechargement sur le rang Ste-Marie ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Excavation A.S. 2007 inc. a soumis une proposition au montant total de 38 315,25 \$ taxes incluses pour l'exécution desdits travaux, incluant la fourniture et mise en place de MG-20 B sur une épaisseur d'environ 3 pouces, le nivellement, la compaction et le transport d'équipement ;

CONSIDÉRANT que cette proposition répond aux besoins identifiés par la Municipalité pour l'entretien du rang Ste-Marie ;

Il est **PROPOSÉ** par M. Michel Veilleux

APPUYÉ par Mme Marthe Tétreault

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'octroyer le contrat des travaux de rechargement du rang Ste-Marie à l'entreprise Excavation A.S. 2007 inc. pour un montant total de 38 315,25 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2025-07-136 7.3 - Mandat d'asphaltage du rang Sainte-Marie

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique a demandé des soumissions pour des travaux d'asphaltage sur le rang Ste-Marie, couvrant une superficie d'environ 950 mètres linéaires sur 6 mètres de largeur ;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, soit une de Smith Asphalte inc. au montant de 115 000,00 \$ avant taxes, et une de Groupe 132 inc. au montant de 99 900,00 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que la soumission de Groupe 132 inc. s'avère la plus avantageuse économiquement pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la soumission de Groupe 132 inc. respecte les exigences techniques et administratives de la Municipalité ;

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

APPUYÉ par Mme Nathalie Chapdelaine

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, d'octroyer le contrat des travaux d'asphaltage sur le rang Ste-Marie à l'entreprise Groupe 132 inc. pour un montant de 99 900,00 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

8 - Sécurité civile

Aucun point

9 - Service à la collectivité

2025-07-137 9.1 - Adoption des états financiers de OH Nicolet-Yamaska

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Monique a reçu les états financiers 2024 préparés par l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska, lesquels présentent un déficit de 8 087 \$ pour l'ensemble immobilier situé sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la contribution municipale prévue s'élevait à 1694 \$, tel que précisé dans les documents de synthèse financière ;

CONSIDÉRANT que le versement de cette contribution municipale représente finalement 885,00 \$ afin de respecter les engagements de la municipalité envers l'Office d'habitation ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marylène Gauthier

APPUYÉ par M. Michel Veilleux

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'approuver les états financiers 2024 de l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska concernant l'ensemble immobilier de Sainte-

Monique et qu'en conséquence, un montant de 885,00 \$ en trop perçu sera versé à la Municipalité.

ADOPTÉE

2025-07-138 9.2 - Embauche d'une monitrice pour le camp de jour 2025

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Monique souhaite renforcer son équipe pour le fonctionnement du Camp de jour ;

CONSIDÉRANT que Édouard Toupin possède les qualifications requises et a manifesté son intérêt pour le poste ;

CONSIDÉRANT que cette embauche permettra d'assurer une meilleure continuité des services ;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jean-François Guévin

APPUYÉ par Mme Nathalie Chapdelaine

Et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents, d'autoriser l'embauche d'Édouard Toupin à titre de ressource supplémentaire pour le Camp de jour, selon les conditions établies par la direction générale.

ADOPTÉE

2025-07-139 9.3 - Fêtes des voisins

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Monique souhaite soutenir les initiatives favorisant la vie communautaire et le rapprochement entre citoyens ;

CONSIDÉRANT que la Fête des voisins prévue en septembre constitue une occasion de renforcer les liens sociaux dans la communauté ;

CONSIDÉRANT qu'un montant a été alloué au comité organisateur pour la tenue de cette activité ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marylène Gauthier

APPUYÉ par Mme Nathalie Chapdelaine

Et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'autoriser le comité organisateur de la Fête des voisins à utiliser les sommes qui leur ont été allouées pour l'organisation et la tenue de l'événement prévu en septembre 2025.

ADOPTÉE

10 - Affaires nouvelles

2025-07-140 10.1 - Travaux de nivellement et élagage rang Saint-Pierre section agricole

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Monique a été touchée par un glissement de terrain affectant l'accessibilité du rang Haut-de-l'Île ;

CONSIDÉRANT que plusieurs agriculteurs doivent actuellement effectuer un détour de plusieurs kilomètres pour accéder à leurs terres ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite appuyer ses agriculteurs en facilitant le passage de la machinerie agricole ;

CONSIDÉRANT que certains arbres doivent être élagués pour permettre un passage sécuritaire et adéquat ;

CONSIDÉRANT que la route présente des trous volumineux nécessitant des travaux de nivellement et de remplissage afin de la rendre praticable pour les tracteurs ;

CONSIDÉRANT que l'embauche des firmes spécialisées pour l'élagage ainsi que pour les travaux de nivellement est conditionnelle au respect des budgets municipaux par les soumissions ;

Il est **PROPOSÉ** par M. Michel Veilleux

APPUYÉ par Mme Marthe Tétreault

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, d'autoriser l'embauche, conditionnellement au respect des limites budgétaires, d'une firme pour l'élagage des arbres problématiques et d'une firme pour le nivellement et le remplissage des trous sur la section touchée du rang Saint-Pierre, afin de la rendre praticable par la machinerie agricole.

ADOPTÉE.

2025-07-141 10.2 - Achat du lot 5 997 847 - Propriété de M. Fernand Therrien

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Monique a été touchée par un glissement de terrain majeur le 21 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Fernand Therrien a perdu, lors de cet événement, l'ensemble de ses biens, incluant sa maison, ses bâtiments et son terrain ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la municipalité de ce terrain pour une somme symbolique est nécessaire afin de permettre à M. Therrien de recevoir l'aide financière gouvernementale à laquelle il a droit ;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jean-François Guévin

APPUYÉ par Mme Marthe Tétreault

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, d'autoriser l'achat par la municipalité de Sainte-Monique du terrain de Monsieur Fernand Therrien, situé dans le secteur touché par le glissement de terrain du 21 mai 2025, pour la somme symbolique de 1 \$, le tout afin de faciliter les démarches administratives nécessaires à l'obtention de l'aide financière et d'autoriser le directeur général à demander à un notaire instrumentant pour effectuer le contrat. De nommer en tant que signataire du contrat pour la Municipalité, Mme Denise Gendron mairesse et M. Patrice Vaugeois directeur général.

ADOPTÉE.

11 - Période de questions

2025-07-142 12 - Levée de la séance

Il est **PROPOSÉ** par Nathalie Chapdelaine

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la présente séance ordinaire soit levée à 20 h 17.

ADOPTÉE

Je soussignée Denise Gendron, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal

équivalant à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denise Gendron
Mairesse

Patrice Vaugeois
Directeur général et greffier-trésorier

La Mairesse est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto. Par sa signature, la mairesse scelle et exécute toutes et chacune des résolutions et règlements inscrits dans le présent procès-verbal.

Denise Gendron
Mairesse

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné Patrice Vaugeois, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

Patrice Vaugeois
Directeur général et greffier-trésorier